

# Célébration des fêtes patriotiques sous la Révolution et l'Empire par J.C. DUMORT

---

## Célébration et fêtes patriotiques à Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle, sous la Révolution et l'Empire

Par J.C. DUMORT de Chaingy

### *Avertissement*

*Ce document élaboré suite aux recherches effectuées par l'auteur du présent article, indique le contexte dans lequel ce travail a été mené et liste les nombreuses archives qu'il a consultées.*

### *RPLB*

*Les abréviations suivantes ont été utilisées dans les notes infra-paginales :*

- AD pour archives départementales ;*
- AmLC pour archives municipales de La Chapelle-Saint-Mesmin ;*
- AmC pour archives municipales de Chaingy ;*
- AmSJ pour archives municipales de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;*
- RdLC pour registre des délibérations de la municipalité de La Chapelle-Saint-Mesmin ;*
- RdC pour registre des délibérations de la municipalité de Chaingy ;*
- RdSJ pour registre des délibérations de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Ruelle.*

Avant de relater les célébrations révolutionnaires et patriotiques relevées dans les registres des trois communes, nous précisons qu'il n'y avait rien de spontané dans ces manifestations. Bien sûr, comme de nos jours, le calendrier de ces célébrations était établi par le pouvoir central. Mais aussi, surtout sous le Directoire, le cérémonial détaillé à respecter, y compris les discours à prononcer étaient publiés dans le Moniteur, l'équivalent de notre Journal officiel

Malheureusement les registres ne gardent que peu de traces des fêtes les plus précoces, qui avaient, peut-être, un caractère plus spontané.

# Les fêtes avant l'an IV

Avant l'an IV, il n'y a que deux fêtes signalées dans les registres des trois municipalités. La première, brièvement signalée dans le registre de La Chapelle est la fête du 10 août, célébrée en 1793. La seconde, toujours à La Chapelle, est la « **fête civique en réjouissance de la reprise de Toulon** ».célébrée 10 nivôse de l'an II (30 décembre 1793). Ce jour là, la municipalité fait brûler les titres féodaux en sa possession: « *une armoirie de la ci-devant ordre de Malte qui était une banderole donnée au citoyen Jacques Mothiron Blanchard demeurant à la Gabillière, un brevet de chevalier de la ci devant croix de Saint Louis<sup>1</sup>, lesquels ont été brûlés en présence de la municipalité, du comité de surveillance, [...] et des habitants qui ont fait retentir des cris d'allégresse : Vive la nation, Vive la République française une et indivisible ou la mort* ».

<sup>1</sup> Il s'agit probablement du brevet que Gauldrée Boilleau a remis à l'administration du canton.

# Les fêtes de l'an IV

A partir de l'an IV, il y a des instructions beaucoup plus précises et contraignantes sur les fêtes dont l'organisation revient à l'administration municipale du canton. On trouve dans le registre soit l'arrêté municipal pour l'organisation de la fête, soit le compte rendu de celle-ci, soit les deux. A l'exception de la fête de la Replantation de l'arbre de la Liberté, qui a été célébrée dans chaque commune du canton, toutes les fêtes se célèbrent dans le cadre cantonal, donc à La Chapelle.

Le 4 pluviôse an IV (23 janvier 1795), les élus du canton, le juge de paix et les « *fonctionnaires publics et salariés de l'état<sup>1</sup>* » s'assemblent sur la principale place de La Chapelle « *à l'effet de fêter l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des français* ». Ils se dirigent vers l'arbre de la Liberté. Les citoyens et magistrats chantent la Marseillaise. Le cortège fait le tour de la commune puis se rend « *au lieu destiné pour le culte catholique* » où est chanté un hymne à l'Être suprême. Le commissaire du gouvernement auprès de l'administration municipale fait un discours qui est couvert d'applaudissements et des cris de « Vive la république » puis chaque membre présent a fait et signé la déclaration suivante : « *Je déclare que je suis sincèrement attaché à la République et je voue haine éternelle à la Royauté* ». Cette fête est relatée dans le registre suite à la demande d'un membre de l'administration municipale. Il a été également demandé que les élus et « magistrats » absents et qui n'auraient pas non plus signé la déclaration soient notés comme absents. On remarque l'absence de Vallet instituteur de Saint-Jean dont on connaît pourtant les sentiments ultra-républicains et, plus logiquement, du curé Rubline dont on sait les convictions royalistes.

Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), l'administration municipale du canton arrête le cérémonial de la **fête des Victoires** prévue par la loi. « *Sur la place principale de cette commune [La Chapelle] sera dressé un autel de la Patrie avec une enceinte pour contenir les autorités constituées, les volontaires blessés à la défense de la patrie et les parents de ceux qui sont présents aux armées et de ceux qui sont morts sur le champ du [illisible]. Sur l'un des cotés de l'enceinte, vis à vis de l'autel, sera érigé un gradin pour placer les orateurs qui se disposeront à chanter les hymnes patriotiques ou les discours analogues [probablement pour adaptés]<sup>2</sup> à la fête [...] Il sera préparé à la maison municipale des rafraîchissements pour les volontaires blessés et les parents de ceux qui sont morts à la défense de la patrie. En conséquence il sera adressé des billets d'invitation » . La fête sera annoncée dans les trois communes au son de la cloche.*

Le premier messidor an IV, l'administration municipale arrête que, le 10 messidor (28 juin 1796), sera célébrée la **fête de l'agriculture**. « *Il sera dressé, sur la place de la Liberté du chef lieu de canton, un autel à la Patrie, orné de feuillages et de fleurs. Il sera écrit aux citoyens Marotte, laboureur, Daviau, idem, Deshays, vigneron et Didier, vigneron, connus pour leurs mœurs, leur civisme et leur attachement au travail, pour les inviter de se rendre au sein de l'administration pour orner la fête de leurs présences. Il sera commandé dans chaque commune, un piquet de vingt hommes armés, un officier, un sergent, deux caporaux et un tambour. Tous les citoyens et citoyennes employés à l'agriculture seront invités d'ornez cette fête de leur présence et de concourir avec l'administration à lui donner l'ordre et l'éclat dont elle est susceptible. » Les magistrats sont également conviés et la fête, qui commencera à neuf heures, sera annoncée dans les trois communes à son de cloche à cinq, sept et neuf heures. Les fonctionnaires publics sont prévenus que leur absence injustifiée sera considérée comme une « insouciance impardonnable ». Dans les attendus de l'arrêté il est indiqué que « *dans les dernières fêtes les citoyens des communes ne se sont pas rendus à la convocation de l'administration municipale* ».*

Le 26 messidor, l'administration municipale décide que la **fête de la Liberté** sera célébrée le 10 thermidor (28 juillet 1796). Elle considère que « *rien ne doit être plus précieux à de vrais républicains que des jours destinés à rappeler leur gloire pour l'abolissement de toutes les tyrannies, pour supporter la Liberté, l'Egalité et la Constitution républicaine de l'An III* ». Elle arrête que les officiers commandants les trois gardes nationales réuniront un piquet de 100 gardes avec officiers, sous-officiers et tous les tambours disponibles. Les pensionnés de la République, les fonctionnaires publics, salariés ou non, se rendront à huit heures au chef lieu de canton. Les absents seront « *signalés au Ministère de la Police nationale* ». Quelques jours après on trouve le compte rendu de la fête : « *Les magistrats accompagnés des citoyens [...] ont attendu jusqu'à [ici un blanc], faute qu'il se soit présenté aucun citoyen commandé de service pas même les officiers chargés de cette exécution. Le cortège, partant de la maison commune au son de la caisse a marché vers l'arbre de la Liberté où il a été chanté le Chant du départ. Le président a prononcé un discours analogue à la fête qui a été couvert des cris de Vive la République, la Liberté, l'Egalité, Haine à la tyrannie triumvirale et à la Royauté* ». Le cortège a parcouru les rues de La Chapelle jusqu'à l'autel de la Patrie, au bas duquel étaient disposées les Constitutions de 1791 et de 1793. On a chanté les chansons patriotiques et « *Veillons au salut de l'Empire* ». Le secrétaire général de l'administration prononce un discours dans lequel il rappelle « *les différentes époques de notre glorieuse Révolution* ». Le discours est couvert d'applaudissements et des mêmes cris que précédemment. Puis les citoyens chantent la Marseillaise. « *Après les derniers couplets, le président a pris les Constitutions de 1791 et de 1793 et le cortège a été, à pas de charge, les précipiter dans le bûcher qui avait été dressé devant l'autel de la Patrie. Aux cris répétés de Vive la République ont été consumées ces oeuvres de la monarchie et de l'anarchie. Le cortège est revenu à l'autel de la patrie où le président a lu le dernier article de l'acte constitutionnel. Cette fête s'est terminée par des chants d'allégresse et des cris de Vive la République et la Constitution de l'an III.* »

Le 13 thermidor, l'administration communale évoque l'incident du 10 thermidor où les autorités ont vainement attendu le détachement de la garde nationale prévu. Il est dit que la garde nationale n'est pas définitivement organisée ; le capitaine de la garde municipale de Saint-Jean est aussi membre de l'administration et, ayant opté pour le second mandat, il est démis du premier. Les commandants des trois détachements communaux sont convoqués devant l'administration et menacés d'amendes s'il y a récidive.

<sup>1</sup> Les élus étaient appelés également fonctionnaires, d'où la mention que l'on trouve parfois de fonctionnaires salariés -nos fonctionnaires actuels- ou non salariés-les « élus »-.

<sup>2</sup> Le greffier emploie **analogue** ou nous écrivions **adapté**, soit que le mot ait changé de sens, soit que le greffier se trompé dans son emploi. Nous ne signalerons pas les autres emplois incongrus de ce terme.

Le 25 fructidor an IV, l'administration municipale délibère sur la loi du 29 thermidor fixant au premier vendémiaire de l'an V (22 septembre 1796) la **fête pour la fondation de la République**. Elle n'a pas reçu d'instructions mais elle décide cependant d'écrire aux commandants provisoires des gardes nationales sédentaires des communes pour qu'ils aient à commander 30 hommes armés avec leurs officiers et tambours pour La Chapelle, autant pour Chaingy et 15 pour Saint-Jean. Les agents municipaux feront remettre au commandant, sous récépissé, les piques qu'ils ont à leur disposition. Nous ne savons rien d'autre sur cette fête.

Le 3 pluviôse (23 janvier 1797), l'administration municipale estime qu'elle a trop peu de temps pour avertir ses administrés de la fête de **l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français** et elle arrête que la célébration se fera le prochain décadi. Il sera écrit aux fonctionnaires publics pour les inviter à « orner » cette fête de leur présence et à venir renouveler le serment ordonné par la loi. Par un humour involontaire la décision est signalée dans la marge du registre comme « Célébration de la fête de l'anniversaire du dernier roi des français ».

Le 10 prairial (29 mai 1797), doit avoir lieu la **Fête de la Victoire et de la Reconnaissance**. L'administration municipale du canton adopte le projet de la fête, préparé par un de ses membres, sauf que le repas ne sera pas pris sur la place mais chez le Citoyen Lecointre<sup>1</sup> qui « à cet effet dressera un couvert de seize personnes pour lesquelles il apprêtera 10 livres de viande, deux fortes salades, un fromage, une bouteille de vin par homme et du pain à discrétion ». Il lui sera versé trois livres pour ce repas.

Une garde de cinquante hommes avec ses gradés et trois tambours sera requise et il sera dressé un autel à la Patrie orné de feuillages et d'inscriptions. Les défenseurs de la patrie revenus dans leurs foyers avec d'honorables blessures et les plus anciens parents des morts aux combats seront invités par lettre à venir recevoir la marque de la reconnaissance de leurs concitoyens.

Comme dans toutes les fêtes républicaines il y aura un cortège dont l'ordonnance sera la suivante :

- En tête un tambour puis
- douze hommes en armes avec un officier et deux caporaux ;
- les membres du tribunal de paix entourés de citoyens non armés ;
- les parents des morts aux combats ;
- deux tambours ;
- un peloton de douze hommes en armes avec un officier et deux caporaux ;
- l'administration municipale entourée d'hommes non armés et des invalides ;
- un peloton de douze hommes qui fermera la marche.

Le cortège partira de la maison municipale et se rendra sur la place de la Liberté. Des hymnes patriotiques seront chantés en chœur. Le cortège parcourra ensuite, « au plus long », les principales rues du bourg pour arriver sur la place où sera dressé l'autel de la patrie. Le président de l'assemblée municipale fera un discours puis déposera sur la tête des défenseurs de la patrie la couronne qu'il tiendra à la main et leur dira :

« Ces couronnes tracées des mains de la Victoire

*De vos concitoyens vous prouvent la mémoire »*

Il couronnera ensuite les parents des morts au combat ou par suite de blessures et dira

« *Au nom de vos enfants recevez, citoyens*

*Ce que dois la Patrie à des Républicains »*

Les défenseurs de la patrie, ayant eu des blessures et les parents des morts iront à l'endroit où sera dressé le repas. Ils seront invités à boire un verre et à bien se réjouir<sup>2</sup>.

Le compte rendu de la fête, transcrit sur le registre, apporte quelques précisions. Sur la place de la Liberté se dresse l'Arbre de la Liberté ; un membre du tribunal s'est avancé et a embrassé l'Arbre, geste qui a été suivi par les défenseurs de la patrie et le président de l'administration municipale. Le secrétaire de l'administration municipale, qui est pensionné de l'Etat pour cause de blessures, a prononcé un discours qui a été interrompu à plusieurs reprises par des applaudissements et les cris de « *Vive la république, vive la Constitution de l'an III et ses organes*<sup>3</sup> ». Nous avons la description de l'autel de la Patrie. Il est dressé sur un théâtre (nous dirions aujourd'hui une scène) décoré de feuillages et est orné « *des statues de la Liberté et de l'Egalité surmontées de celle de la République dont elles sont les bases immuables* ». Les deux arbres à droite et à gauche de l'autel portent chacun deux inscriptions, dont trois sont en alexandrins, comme l'étaient les deux adresses du président. L'époque était pètrie de culture classique. Voici les textes des quatre inscriptions :

« *Aux mânes des défenseurs de la Liberté*

*Précieuses victimes des tirans réunis*

## **Nous portons en nos cœurs**

*Vos noms toujours chéris ».*

« *Revivez parmi nous, Français dont la mémoire*

*A gravé dans nos cœurs vos noms et vos exploits.*

**Si vous avez péri en défendant nos droits**

*Nous saurons vous venger ou mourir avec gloire ».*

« *Aux Armées de la République française,*

*Vainqueurs du Rhin et de l'Italie ».*

« *Intrépides guerriers, soldats républicains,*

*Qui fixez dans nos champs la Paix et la Victoire,*

## **Le jour est arrivé où vos concitoyens**

*Vont consacrer vos noms au [illisible] ».*

La fête s'est achevée par des « *danses gratuites* » qui ont duré jusqu'à dix heures du soir. Au cours de la fête le citoyen

Goupilleau de Montaigu, membre sortant de la dernière législature et « *qu'un vent contraire avait fait débarquer sur les cotes de cette commune* » -comprenez qu'il avait fui les guerres de Vendée- s'est fait connaître. Il a été acclamé et un citoyen lui a fait servir un repas « *où la bonne intention et la gaieté a suppléé au fastueux* ». Les autorités locales sont venues le saluer.

Il est à plusieurs reprises question de propos séditionnels proférés à propos de cette fête par le citoyen Laurent Blanchard d'Orientay hameau de Jean-de-Braye et par Sergent, huissier à Orléans. Ils auraient dit qu'« *ils iraient avec attroupement pour bâtonner les jacobins qui avaient célébré la fête de la Victoire et de la Reconnaissance* » et aussi : « *Oh vous avez de bons patriotes. Mais l'arbre de la liberté n'a plus poussé* ». Cette dernière phrase est sans doute à double sens, le sens « concret » faisant allusion aux arbres de la liberté, mal plantés, que Billard fera remplacer peu après.

[1](#) Probablement l'instituteur dont on sait qu'il était aussi cabaretier.

[2](#) Y compris les parents des morts. Rappelons qu'ils sont morts pour la Patrie et la Liberté.

[3](#) On peut douter de la réalité du second de ces vivats.

## Les fêtes de l'an VI

L'anniversaire de la ***fondation de la République française une et indivisible*** a été fêté le premier vendémiaire (22 septembre 1797). Un cortège part du lieu habituel des réunions de l'administration municipale. Il est ainsi composé :

-trois tambours et un peloton de la garde nationale commandé par un capitaine ;

-les instituteurs et institutrices du canton avec quelques élèves et deux des percepteurs de l'an V ;

-la musique. C'est la première mention d'une musique municipale et on verra plus loin qu'elle est constituée d'une grosse caisse et de violons ;

-les membres du tribunal de paix et les parents des morts au combat ;

-les élus de l'administration municipale et les militaires « portant d'honorables blessures ».

La Chapelle-Mesmin a fêté le 30 nivôse an VI (19 janvier 1798), avec un retard dû aux intempéries, la ***pompe funèbre de la mort du général Hoche***<sup>1</sup>. La cloche du chef-lieu a sonné depuis l'aube « *pour inviter les citoyens à venir mêler leurs larmes à celle des autorités* ». Le cortège des autorités, partant du lieu de réunion de l'administration est précédé de gardes nationaux, l'arme basse, et de tambours « *dont le roulement lugubre inspire la tristesse* ». A l'arrivée devant l'arbre de la Liberté, la garde républicaine tire un feu de peloton et on chante une complainte sur la mort de ce brave général. Le cortège fait ensuite le tour du bourg jusqu'à la place principale où est dressé l'autel de la patrie. Devant cet autel il y a un mausolée en forme de cercueil couvert d'un drap blanc orné de rubans tricolores<sup>2</sup> et de crêpes, d'un sabre nu, d'un pistolet et d'une épitaphe avec le nom de Hoche. On chante plusieurs complaintes rappelant sa valeur, son courage et ses vertus. Le citoyen Bardin, fils du professeur de dessin à l'école centrale (lycée) d'Orléans, est présent à la cérémonie avec son père. Il prononce un discours à la gloire de Hoche dans lequel il retrace sa carrière et qu'il termine par une promesse : « *L'Anglais éprouvera l'influence de son génie et nos bataillons seront conduits jusqu'au Palais de Saint James par l'âme républicaine de Hoche* ». Le secrétaire de l'administration lit le procès-verbal de la cérémonie funèbre qui a eu lieu à Paris, puis le cortège se remet en ordre et fait le tour du mausolée afin que chacun puisse le saluer. Enfin les autorités sont reconduites au lieu ordinaire de leurs séances par la garde nationale.

Le 2 pluviôse (21 janvier 1798), c'est ***l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français*** qui est célébré. Le

cortège habituel part de la salle de réunion de l'administration et se rend à l'arbre de la Liberté, auprès duquel a été dressé l'autel de la Patrie. On chante des hymnes et des chants « analogues » à la fête. Tous les élus et les fonctionnaires présents prêtent serment en ces termes : « *Je jure haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois* ». La fête se termine par une ronde que le peuple et les autorités constituées dansent autour de l'arbre de la Liberté. Le procès-verbal indique que, si certains « fonctionnaires » étaient absents à cette fête et n'ont donc pu prêter le serment requis par la loi, c'est parce que la convocation leur était parvenue trop tardivement. L'administration municipale arrête qu'ils pourront prononcer ce serment lors de la « *replantation d'arbre de la Liberté* » qui sera « *une nouvelle époque de la fête nationale ou chaque citoyen doit manifester sa haine à la Royauté* ».

Le 8 pluviôse (27 janvier 1798), cinq jeunes hommes de La Chapelle ont été en forêt pour arracher un jeune chêne avec ses racines. Ils sont arrivés à cinq heures du soir à la maison municipale, avec le chêne chargé dans une voiture attelée de deux chevaux, en chantant des chants patriotiques. Six hommes avaient été convoqués, le 9 pluviôse au matin pour arracher l'ancien arbre « *qui est mort naturellement et par suite de mutilation qu'il a éprouvé* ». Quatre seulement sont présents. Aidé du secrétaire de l'administration, qui devait surveiller les travaux et rédiger le procès-verbal, et d'un passant requis, ils arrivent à arracher l'arbre mort et à préparer le trou pour le nouvel arbre. La **fête de la Replantation de l'arbre de la Liberté de La Chapelle-Mesmin** peut alors commencer. Le cortège qui part de la maison municipale est habituel sauf qu'il comporte huit jeunes hommes « *chargés de l'arbre de la Liberté dont la cime était ornée d'un ruban tricolore, d'un petit drapeau tricolore sur la bande blanche duquel sont écrits les noms précieux de la Liberté et l'Egalité surmonté d'un petit bonnet*<sup>2</sup> ». Dans le compte rendu du défilé, des hymnes, des vivats, des salves et des discours habituels, nous ne retiendrons que deux points notables. La strophe de la Marseillaise *Amour sacré de la Patrie* est chantée d'une manière religieuse et, dans le discours qui est prononcé par le secrétaire de l'administration municipale, Baguerie, on relève « *la colonne triomphale dont le 14 juillet a jeté les fondements* ». C'est la première mention chapelloise de ce qui est le symbole premier de la Révolution française. Nous ferons observer que cette célébration est la troisième en dix jours à La Chapelle.

Le 16 pluviôse an VI (4 février 1798), a lieu la **fête de la Replantation de l'arbre de la Liberté de Chaingy**. Un cortège, constitué des élus et des gardes nationaux de La Chapelle-Mesmin et de Jean-de-la-Ruelle, se rend, au pas cadencé et en musique, de la maison commune de La Chapelle jusqu'au carrefour de Fourneaux où il est reçu par les élus et la garde nationale de Chaingy. Le commissaire Billard habite juste au carrefour. Il dresse des tables sur la route et invite la compagnie à boire du vin. Entre le carrefour de Fourneaux et l'entrée du bourg de Chaingy, l'état du chemin est mauvais et on doit « rompre le cortège » qui se reforme à l'entrée du bourg. Le nouvel arbre est planté avec les hymnes patriotiques et les vivats de rigueur. Le secrétaire de l'administration fait un discours où il parle de « *l'emprunt national pour la descente en Angleterre* ». L'agent national de Chaingy a organisé plusieurs banquets pour les travailleurs qui ont planté le nouvel arbre et les gardes nationaux et invite chez lui les élus pour une collation frugale. On se remercie et on se congratule. Puis les danses commencent, « *la nuit se passe à danser* » et « *la fête se termine avec autant d'ordre qu'elle a commencé car l'on remarque ici que, sur près de 500 personnes qui ont assisté à la fête, aucune ne s'est trouvée prise de vin* ». Au point du jour, les gardes nationaux des autres communes rentrent chez eux. La participation affichée est peut-être exagérée, mais il semble que la fête se soit bien déroulée et que le Cambien Billard, commissaire du pouvoir central, puisse être satisfait de ses compatriotes de Chaingy.

Cela n'a pas été le cas de la **fête de la Replantation de l'arbre de la Liberté de Jean-de-la-Ruelle**, qui est célébrée cinq jours plus tard. La cérémonie débute bien. Le cortège des autorités et fonctionnaires du canton escorté des gardes nationaux de La-Chapelle-Mesmin et de Chaingy va au son « de la caisse et des violons » de La Chapelle-Mesmin à Jean-de-la-Ruelle. La garde nationale de Jean-de-la-Ruelle l'attend à la limite de la commune et on se salue par des décharges de mousqueton. En route vers le bourg, le cortège est invité par le citoyen Noël Marotte, laboureur à la ferme Saint-Gabriel et ancien maire de la commune, à s'arrêter et à prendre des rafraîchissements. Mais cela se gâte lorsque le cortège arrive face au temple commun et que l'on s'apprête à planter le nouvel arbre à la place où se trouvait l'ancien. Une vive altercation s'élève entre le commissaire du pouvoir central, Billard, et l'agent communal Claude Cochon Dutrop. Ce dernier voulait que l'arbre soit planté au coin du mur de l'enclos du citoyen Jucqueau, ancien maire. Billard argumente que « *cette place n'était point propre à planter un arbre de la Liberté* ». « *Loin d'être exposé à la vue de tous les habitants, il serait plutôt à croire que c'est un arbre planté pour un agrément particulier* ». L'agent municipal tient à son emplacement, « *s'il n'était pas le maître dans sa commune, à quoi lui servait son écharpe ?* ». Billard répond « *qu'il respectait beaucoup ce qu'il portait, mais qu'il ne faisait point de cas de ce qu'il disait* ». Le président de l'administration municipale, Rouilly, habitant de la commune, préfère s'occuper à chercher du vin pour la compagnie plutôt que de se mêler à cette querelle. Il doit cependant indiquer à Billard, « *du bout du pied, une place vis à vis l'entrée du temple* », où se trouvait l'ancien arbre « *avant de retourner à son premier dessein*<sup>4</sup> ». L'arbre est planté là, au cri de « Vive la République ». Rouilly sert le vin qu'il a été chercher aux « *travailleurs que la sueur inonde* », détail curieux pour un début février. Le commissaire fait un discours, encore signalé comme analogue, et on chante des chants patriotiques. Le cortège se rend chez le citoyen Hamelin pour faire collation « *d'un repas très frugal où l'agent municipal [...] ne daigne pas assister* ». Il s'est au contraire opposé à ce qu'il soit donné à boire et à manger aux travailleurs qui ont planté l'arbre et aux gardes nationaux des deux autres communes « *et ce ne fut que sur les représentations fraternelles du commissaire et du président qu'il se décida à faire donner aux travailleurs 30 sous à dépenser et aux citoyens de la garde une chopine de vin par homme une demi-livre de pain et du fromage* ». On dut en rajouter car c'était insuffisant. Les gardes nationaux, mécontents de l'accueil de l'agent municipal de Jean-de-la-Ruelle, voulaient partir et « *ce ne fut qu'aux vives insistances des autorités constituées et de leur commandant qu'ils restèrent jusqu'au soleil couché où les danses cessèrent* ». Suite à cette algarade avec le commissaire Billard, l'agent municipal Cochon Dutrop donna sa démission.

Le 30 ventôse (5 mars), se déroule la fête de la **Souveraineté du peuple**. Le programme voté par l'administration municipale prévoit que la cloche de chaque commune sonnera, d'heure en heure, le 29 ventôse à partir de 5 heures du soir et jusqu'à soleil couché et le lendemain de l'aube jusqu'à midi. Les fonctionnaires, instituteurs, gardes nationaux, vieillards et citoyens de Jean-de-la-Ruelle sont invités à se réunir à huit heures du matin sur la place du bourg et ceux de Chaingy à dix heures pour se rendre ensuite, à l'invitation du commissaire du Directoire, au chef-lieu où se déroulera la fête. A midi, les participants des trois communes se réuniront en un cortège à l'organisation rigoureuse et semblable aux cortèges déjà décrits pour aller successivement devant l'arbre de la Liberté et l'autel de la Patrie. Il y aura les discours, chants, danses autour de l'arbre de la Liberté et vivats habituels. La fête se terminera dans un local adapté et illuminé, où les danses continueront jusqu'au lendemain matin. Jusque là, les « danses gratuites » cessaient avec la nuit. Un feu d'artifice est prévu à 10 heures du soir. Vrai bal public et feu d'artifice, nous trouvons là, pour la première fois, deux éléments constitutifs de nos fêtes républicaines modernes. Par contre la demande faite aux mères de famille et aux jeunes citoyennes de se vêtir de blanc et de se parer de rubans tricolores « *simboles des vertus et de la pureté qui font prospérer les gouvernements modernes* » et celle faite à tous de porter des branches vertes et des faisceaux de baguettes<sup>5</sup> nous paraissent archaïques.

La cérémonie ne se déroule pas tout à fait comme prévu. Le commissaire Billard et le secrétaire de l'administration du canton se rendent, à cheval est-il précisé, à Jean-de-la-Ruelle pour y chercher les habitants. Ils y trouvent rassemblés les officiels et une partie de la garde nationale. Mais force est de constater qu'« *après avoir fait sonner la cloche et attendu fort longtemps pour réunir les vieillards et autres citoyens sans qu'aucun ne soit venu* », Billard se résout à demander aux rares présents de se rendre en cortège à La Chapelle. Lui-même se dirige vers Chaingy où, les instituteurs, leurs élèves, les vieillards et la population ont bien répondu à l'appel des autorités. La suite de la fête se déroule, à La Chapelle, suivant le programme prévu. Mais sur le trajet entre Chaingy et La Chapelle on a remarqué « *que des habitants étaient à travailler malgré la défense faite* ». Le commandant de la garde nationale envoie une patrouille de six volontaires pour « *arrêter les contrevenants et que, dans l'impossibilité de les amener et de savoir leur nom, ils se saisiraient des outils* ».

Le 10 germinal (30 mars 1798), c'est la **fête de la Jeunesse**<sup>6</sup> qu'il est prévu de célébrer. Cas exceptionnel elle est programmée très en avance puisque c'est le 19 nivôse (8 janvier) que l'administration municipale fixe sa date et indique les concours de savoir qui se dérouleront entre les élèves les plus capables des écoles du canton. Les épreuves sont les suivantes:

- pour la mémoire, réciter par cœur les droits et devoirs de l'homme et du citoyen ;
- pour la lecture, lire la moitié de la Constitution de l'an III ;
- pour le calcul « [appliquer] la plus fort règle de celle exercée dans l'une des écoles ».

Les instituteurs sont requis d'être présents avec leurs élèves.

En fait, suite aux élections qui se déroulent entre le 2 et le 12 germinal au chef-lieu de canton et dans les communes, la fête est retardée au 10 floréal (29 avril) et célébrée conjointement avec la **fête des Epoux**. De ce second aspect de la fête il n'est pas question dans le procès-verbal.

Le cortège part, comme toujours, de la maison municipale. Ce sont les personnes à honorer, les instituteurs et institutrices publics et particuliers et leurs élèves qui ouvrent le cortège, juste derrière le tambour de tête. On fait les stations habituelles devant l'arbre de la Liberté et l'autel de la Patrie avec chants patriotiques et discours. Puis « *l'administration municipale ayant prévu que le grand air et le tumulte qui se fait sur la place priveront les citoyens d'entendre les jeunes élèves présentés au concours a arrêté qu'elle allait se rendre au lieu ordinaire des assemblées primaires du canton* » pour que le concours se déroule devant un grand nombre de personnes mais dans le calme. Côté garçons c'est le citoyen Fournier, instituteur particulier de Jean-de-la-Ruelle qui s'illustre en présentant trois élèves de son école qui récitent par cœur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen, et trois autres qui récitent les droits. Le citoyen Lecointre, instituteur public de La Chapelle-Mesmin présentent cinq élèves qui récitent entre sept et vingt deux articles des droits et le citoyen Cordonnier, instituteur public de Chaingy seulement deux élèves qui récitent l'un neuf et l'autre dix articles des droits. Côté filles, la citoyenne Louise Dubreuil, institutrice privée de La Chapelle présente une seule élève qui récite huit articles des droits.

Chaque concurrent « *reçoit les applaudissements réitérés des magistrats et des citoyens* », puis Lecointre fait un discours. Pendant que l'administration municipale se retire pour délibérer, les citoyens théophilanthropes entonnent des hymnes à l'Etre suprême. Le président de l'administration municipale revient pour décerner les premiers prix, un par classe : Onésime Lecointre pour La Chapelle, Séjourné pour Chaingy « eu égard au calcul », Jean Brunet pour Jean-de-la-Ruelle et Adélaïde Menart pour l'école de filles de La Chapelle. Il y a aussi des prix secondaires. Les vainqueurs reçoivent du président un « *livre élémentaire* » et l'accolade fraternelle. Tous les autres jeunes citoyens sont également appelés pour recevoir l'accolade du président « *marque de satisfaction et d'encouragement* ». Ces phases de la cérémonie doivent évoquer, pour les plus âgés des lecteurs, les cérémonies de remise des Prix présidée par monsieur le maire, jusque vers les années 1960. La fête se termine par des

danses et des rafraîchissements devant la maison municipale.

Le 10 prairial (29 mai 1798), a lieu la **fête de la Reconnaissance et de la Victoire**. La célébration a été plus sobre et modeste que celle de l'an V. Il n'y a pas de repas offert aux blessés et aux parents des morts à la guerre. Nous ignorons pourquoi les deux éléments du titre de la célébration ont été inversés par rapport à l'an V.

Le 10 messidor (28 juin 1798), a lieu, toujours au chef-lieu, la **fête de l'Agriculture**. L'ordre du cortège est adapté au thème de la fête. En effet, derrière les trois tambours et le peloton de la garde nationale qui ouvrent le cortège, s'avancent 12 citoyens ayant à la main un instrument aratoire avec un bouquet d'épis et de fleurs, puis douze gardes nationaux « *qui dans le cours de la cérémonie doivent faire l'échange alternatif de leurs armes avec les instruments aratoires portés par les douze cultivateurs* ». La symbolique du soldat-paysan est claire. Puis viennent comme à l'accoutumée la justice de paix, l'administration municipale, les fonctionnaires et enfin les citoyens. Nous ne nous appesantirons pas sur les éléments communs à toutes les fêtes de l'époque : cortège, stations devant l'arbre de la Liberté et l'autel de la Patrie, chants révolutionnaires et patriotiques, discours, vivats, pour signaler les éléments spécifiques. L'autel de la Patrie est décoré de douze bouquets composés « *d'épis de toutes sortes, de grains et de feuilles de vigne* ». Il est encadré sur la droite « *d'un amas d'instruments d'agriculture faciles à manier* » et sur la gauche d'un gros bouquet comportant, entre autres, des bourgeons de vigne. Le citoyen Marotte de la ferme Saint-Gabriel à Jean-de-la-Ruelle à qui « *son intelligence et son activité pour l'agriculture ont mérité l'honneur d'être proposé comme modèle* » reçoit, des mains du président de l'administration municipale, un prix « *consistant en une couronne céréale* ». Puis le président a empoigné une charrue et a commencé un sillon. L'assistance, accompagnée de quelques instruments de musique, chantait et au début de chaque couplet, les cultivateurs et les gardes nationaux échangeaient leurs armes contre des instruments aratoires et vice-versa. La description donne l'impression d'une figure de ballet.

Le 26 messidor (14 juillet 1798), a lieu la **célébration de l'anniversaire du 14 juillet vieux style**. Le compte rendu de la fête est bref et ne comporte que les éléments habituels.

Le 23 thermidor (10 août 1798), c'est le **10 août** que l'on célèbre. Il s'agit de la commémoration du 10 août 1791, jour où quarante sept sections parisiennes ont, dans une ambiance d'insurrection populaire, demandé la déchéance du roi. L'arbre de la Liberté porte une banderole avec « *Au 10 août. Honneur aux braves qui renversèrent le trône. Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois.* » Le compte rendu de la célébration est surtout constitué par un très long discours du président. A la fin du discours on a entonné les hymnes « *Nous ne reconnaissons [pas] et détestons les rois* » et « *Veillons au salut de l'Empire* ».

Enfin le 18 fructidor, est célébrée une fête dont le nom n'est pas donné dans le bref compte rendu. Il est indiqué qu'elle est célébrée « *conformément à la loi du deux fructidor dernier* ». Elle a consisté en un défilé des membres de l'administration municipale et de la garde nationale jusqu'au temple, où le secrétaire<sup>7</sup> de l'administration a prononcé un discours puis jusqu'à l'arbre de la Liberté. Il n'est pas fait mention de la convocation du peuple.

Sans compter les trois fêtes communales de la Replantation des arbres de la Liberté, ce sont dix fêtes républicaines qui ont ponctué la vie des habitants du canton en l'an VI. Elles sont légales, fixées par le pouvoir jusqu'au niveau de leur déroulement et obligatoires. On doit y voir la volonté d'ancrer la République dans le mental populaire à coup de cortèges, de fastes et de pompes, d'hymnes, de serments, de discours et aussi de réjouissances populaires. Il y a en effet toujours, à l'issue de la célébration, des danses « gratuites » et souvent des rafraîchissements. On peut voir aussi dans ces fêtes le souci du législateur de compenser le manque, pour la population, des fastes des fêtes religieuses de l'Ancien Régime, maintenant interdites en dehors de l'enceinte du temple. Nous avons noté à plusieurs reprises, un certain absentéisme de la population. Nous l'attribuerons plus à une lassitude de la fête formelle trop souvent répétée et aux nécessités du travail quotidien qu'à la manifestation d'un sentiment antirépublicain, qui existe pourtant bien chez certains.

## Une fête en l'an VII

L'année républicaine débute, naturellement, le premier vendémiaire de l'an VII (22 septembre 1798) par la fête de ***l'anniversaire de la fondation de la République***. Nous ne nous appesantirons pas sur le cérémonial qui est identique à celui des fêtes déjà décrites. Arrêtons nous juste pour lire deux « légendes analogues à la fête » qui ornent la statue de la Liberté posée sur l'autel de la Patrie :

« *Au Premier vendémiaire* »

« *Ce fut en ce jour, à jamais mémorable,*

*Que le Français courageux et constant*

*De la République, par un effort puissant,*

*Etablit le pouvoir aussi ferme que stable* » et,

« *Tremblez vils despotes, ennemis des humains*

*L'exemple des Français connu de ses voisins*

*Va réduire en poudre ce pouvoir détestable*

*Que la force avait mis dans votre main coupable* ».

On relèvera que les deux places principales du bourg de La Chapelle s'appellent désormais place de la Liberté et place de la République.

C'est la dernière fête relatée dans le registre de l'administration municipale du canton. Il y a dû, très probablement, y avoir d'autres célébrations mais elles ne sont pas relatées. L'enthousiasme, réel ou officiel, de l'an V et surtout de l'an VI s'est tari.

[1](#) Hoche, général en chef des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle est mort le troisième jour complémentaire de l'an V (19 septembre 1797), âgé de trente ans. Il a fait l'objet d'un véritable culte républicain.

[2](#) C'est, sauf omission de ma part, la première mention du tricolore.

[3](#) Première apparition du bonnet phrygien.

[4](#) C'est-à-dire à verser à boire.

[5](#) Il s'agit des faisceaux de licteurs qui font alors partie de la symbolique républicaine et que nous avons quelque peu oubliés.

[6](#) Cette fête ne porte pas de nom dans le texte de nivôse. C'est nous qui l'avons ainsi baptisée.

[7](#) Sauf exception c'est le secrétaire de l'administration qui prononce les discours. Il est probable qu'il était beaucoup plus instruit que les élus locaux et plus apte, donc, à lire correctement les discours obligatoires qu'il trouvait dans le Moniteur. Les trois discours reproduits dans le registre se caractérisent par un contenu très conventionnel et une rhétorique emphatique.

Quelques fêtes sont relatées très brièvement ; il est probable que toutes les célébrations ne font pas l'objet d'un compte rendu. Les informations dont nous disposons indiquent que le cérémonial est très allégé par rapport à celui de l'an V et de l'an VI. Il semble aussi que le cœur n'y est plus. Ces célébrations ont lieu dans chaque commune, le canton ayant cessé d'être un cadre politique.

Le premier vendémiaire an IX (23 septembre 1800), on célèbre à La Chapelle, la **fête du 10 août**. Pourquoi un tel retard ? Peut-être a-t-on fusionné les anniversaires du 10 août et du 21 septembre, date de la fondation de la République ? Quoiqu'il en soit la célébration est ratée : les autorités et la garde nationale sont réunis à midi mais « *malgré l'avertissement donné par la cloche [...] après avoir attendu jusqu'à une heure après midi [...] considérant qu'étant trop peu de citoyens pour donner à cette fête l'éclat qu'elle mérite, nous avons arrêté que chacun se retirerait* ».

Le 18 brumaire an IX (9 novembre 1800), Chaingy célèbre les **préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre et l'anniversaire du 18 brumaire an VIII**. Après un défilé des corps constitués, on célèbre un *Te deum* en action de grâce à l'Être Suprême. Il s'agit bien d'une cérémonie catholique mais on reste encore dans le vocabulaire de la République. On crie « *Vive la paix, vive le Consul, vive le Défenseur de la Patrie, vive Bonaparte* ». Il y a encore trois consuls, mais le culte de la personnalité a bien commencé.

Le 28 prairial an IX (17 juin 1801), les élus défilent dans les rues de La Chapelle et lisent en divers points de la commune la **Proclamation de la paix avec l'Empereur** [d'Autriche]. Le compte rendu relate les cris de « Vive la Paix », « Vive Bonaparte » et « Vive les consuls ».

Le 20 messidor (9 juillet 1801), a lieu, toujours à La Chapelle, un défilé qui s'arrête à l'arbre de la Liberté, devant lequel on chante des hymnes et on pousse des cris « Vive Bonaparte », « Vive les consuls » et, tout de même, « Vive la République ». La célébration est en **réjouissance de la prospérité des armées françaises**. Malgré la proximité du 14 juillet, il ne semble pas que ce soit cet anniversaire que l'on fête

Le 25 messidor an IX (14 juillet 1801), on célèbre à Chaingy le **14 juillet** par des chants civiques accompagnés de cris « Vive Bonaparte ».

Le 4 fructidor an X (23 août 1801), La Chapelle célèbre la **nomination de Napoléon Bonaparte premier consul à vie**. La cérémonie a pour point fort un « *Te Deum en action de grâce et les prières relatives, tant pour la nomination du premier consul que pour le rétablissement du culte catholique* ». C'en est bien fini de la place privilégiée donnée dans les fêtes républicaines aux hymnes des théophilanthropes.

Le premier vendémiaire de l'an X (23 septembre 1801), on célèbre, à La Chapelle, **l'anniversaire de la fondation de la République**. Le compte rendu est très bref et ne fait état que des cris répétés de « Vive Bonaparte », « Vive les consuls » et « Vive le gouvernement français ».

Le 14 prairial an XII (3 juin 1804), on proclame à Chaingy le sénatus-consulte du 28 floréal, confiant le **gouvernement de la République à un Empereur**, proclamation suivie d'un *Veni Creator* et d'un *Te Deum*. Le curé Rubline fait en chaire un prône

où il présente avec énergie les avantages d'une monarchie constitutionnelle. On crie « *Vive Bonaparte, Vive Napoléon, Vive l'Empereur des français, Vive la France, vive la République* ».

Chaingy célèbre, le 15 août 1806, à la fois ***la fête catholique traditionnelle du 15 août, le rétablissement du culte catholique et l'anniversaire de la naissance de Napoléon Bonaparte***. La date de naissance de Bonaparte, le 15 août, est providentielle pour un amalgame dont ne peut que bénéficier le culte de Napoléon. Il y a défilé des corps constitués, messe avec *Te Deum* puis rafraîchissements où on porte divers toasts en particulier pour la « *pérennité de la religion de nos pères rétablie en France* » et pour « *la conservation des jours de notre auguste monarque, l'immortel Napoléon, de toute sa famille* » et enfin à « *la réunion de tous les princes chrétiens* ». Il est très probable que cette fête officielle ait été célébrée dans nos trois communes pendant tout l'Empire mais on ne trouve des traces, et encore très succinctes, qu'à Chaingy en 1807, 1809 et 1811.

Changement de décor à Chaingy où, le 26 juin 1814, les autorités célèbrent un *Te Deum* d'action de grâce pour « *remercier Dieu de nous avoir rendu aux souverains légitimes [les Bourbons bien sûr] et pour la paix* ».